

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

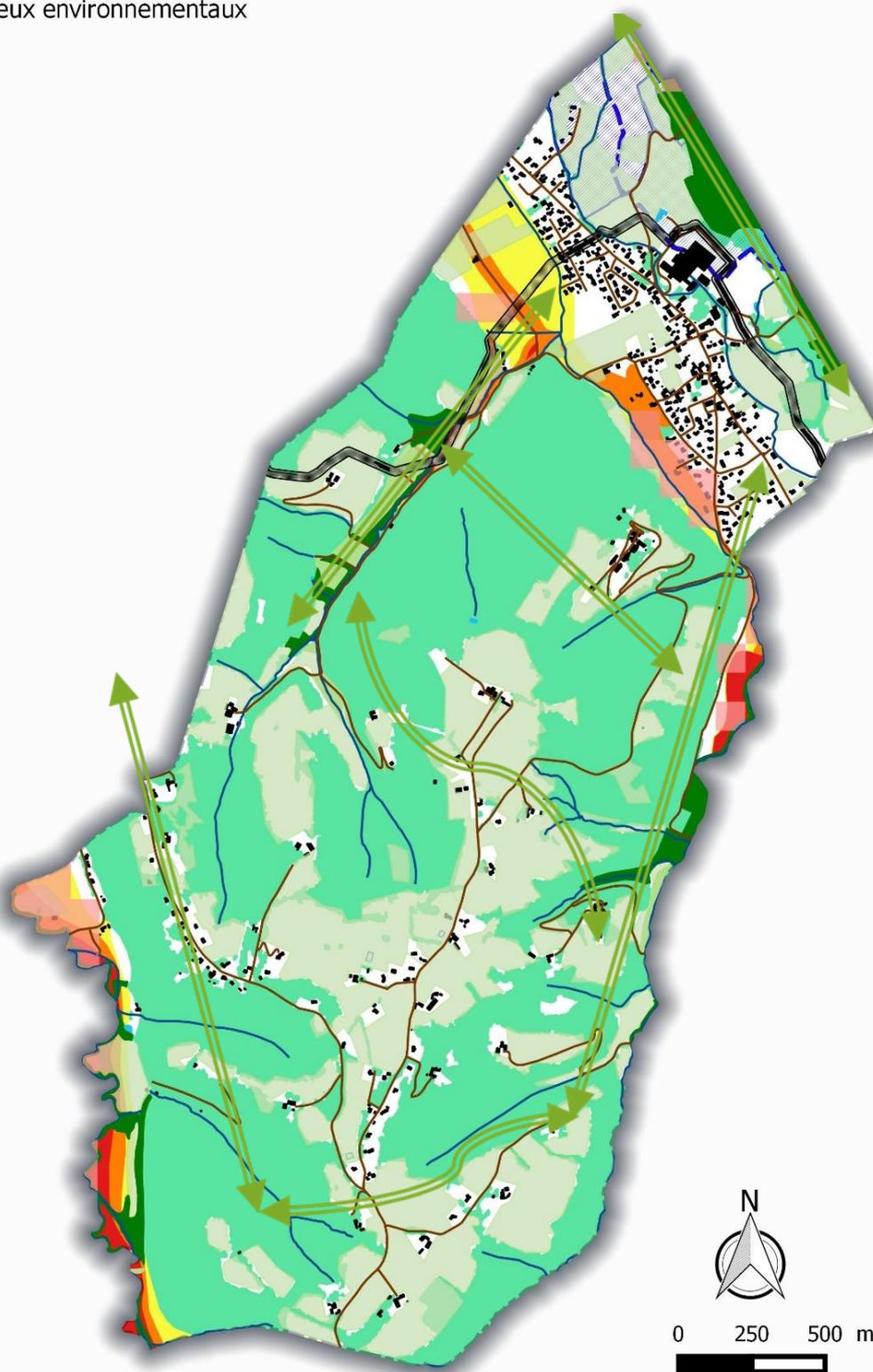
Thématiques	Profil environnemental	Enjeux
Biodiversité / trame verte et bleue	<p>Territoire concerné par la zone Natura 2000 SIC "Gave de Pau".</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire prioritaires recensés sur une superficie totale de 19.04 ha et correspondant à des saulaies-frênaies et des frênaies alluviales.</p> <p><b>Réservoirs de biodiversité recensés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au titre de la trame bleue</b></li> </ul> <p>Gave de Pau accompagné de sa saligue. Cet ensemble constitue un réservoir de biodiversité d'importance pour l'ensemble de la vallée du Gave de Pau.</p> <p>Prairies humides bordant les cours d'eau entaillant les coteaux : le Soust, ruisseau de la Maison-Commune et ruisseau des Bouries.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au titre de la trame verte</b></li> </ul> <p>Boisements de feuillus (chênaies, châtaigneraies) localisés en parties sommitales des coteaux et sur leurs flancs, boisements d'ormes en fond de talweg et aux niveaux des cours d'eau entaillant les coteaux, associés aux prairies présentes sur les coteaux.</p> <p><b>Corridors écologiques recensés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au titre de la trame verte</b></li> </ul> <p>Des continuités entre les trois vallées entaillant les coteaux, mais l'urbanisation linéaire présente le long de la route de Piétat (RD209) génère une coupure écologique entre la Vallée du ruisseau de la Maison-Commune et celle du ruisseau des Bouries.</p> <p>La saligue du Gave de Pau : une continuité écologique longitudinale au sein de la vallée du Gave de Pau à préserver.</p>	<p>Des enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaire (HIC) recensés au niveau de la saligue, et des milieux humides en fonds des trois vallées principales du territoire, composant la trame bleue du territoire.</p> <p>Boisements et prairies des coteaux à préserver en sus des HIC au titre de la trame verte.</p> <p>Des enjeux de restauration des continuités écologiques par la recherche d'une valorisation de la nature ordinaire en zone urbanisée et par la remise à l'air libre des canaux présents dans le bourg, associés à la restauration de leurs ripisylves.</p> <p>Stopper l'urbanisation linéaire le long de la route de Piétat afin de maintenir des continuités écologiques entre la vallée du ruisseau de la Maison-Commune et celle du ruisseau des Bouries</p>
Patrimoine	<p>Patrimoine architectural et vernaculaire d'intérêt dans le bourg et les coteaux,</p> <p>Pas de monument historique.</p> <p>Un site recensé au titre du patrimoine archéologique : "Grand-Pré et Château : château, église, cimetière, Moyen-Âge - période moderne",</p>	<p>Valoriser les caractéristiques architecturales du bourg et des coteaux.</p> <p>Prendre en compte la structure urbaine historique du vieux-bourg dans les projets de développement.</p> <p>Maintenir un bourg recentré.</p>

Thématiques	Profil environnemental	Enjeux
<b>Eaux et milieux aquatiques</b>	Bonne à très bonne qualité des eaux sur les plans biologique et physico-chimique des masses d'eau traversant Rontignon. Présence d'un captage d'eau potable d'importance à l'échelle de l'agglomération paloise ; un périmètre de protection rapprochée en cours de redéfinition pour mieux protéger cette ressource.	Prendre en compte le nouveau périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable P14 dans le zonage. Prendre en compte les risques d'inondation par inondation, ruissellement pluvial et remontées de nappes par un zonage et des règles adaptées.
<b>Autres ressources naturelles</b>	Énergie photovoltaïque en cours développement sur projets de bâtiments publics (réhabilitation friche industrielle Vilcontal).	
<b>Pollutions et nuisances</b>	Peu de bâtiments d'élevage au contact du bourg. Friche industrielle Vilcontal identifiée par la base de données BASIAS, actions de dépollution engagées par la CDC Gave et Coteaux.	
<b>Risques</b>	Des risques d'inondation par débordements des cours d'eau (PPRI en vigueur sur le territoire), mais aussi par ruissellement pluvial au regard de la topographie du territoire. Un risque d'inondation par remontées de nappes. Risque lié au passage de canalisation de gaz haute pression enterrées.	Prendre en compte ces risques dans la délimitation du zonage et/ou les règles écrites.
<b>Climat/ énergie</b>	Des consommations énergétiques du territoire de Rontignon peu élevées par rapport à la moyenne départementale, mais pouvant être améliorées. Présence de transports en commun (4 arrêts de bus dans le bourg). Un bourg bien couvert par les aires de proximité piétonne de ces arrêts de bus. Un réseau de cheminements doux existant, à conforter, en lien avec le futur passage de la véloroute au nord du bourg.	Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie (intérêt de la compacité des bâtiments). Utiliser des énergies renouvelables comme mode de chauffage. Améliorer les performances énergétiques pour les logements anciens (réhabilitation des logements). Favoriser les modes de déplacements doux pour les trajets quotidiens comme de loisirs : maintenir un bourg recentré autour du centre-bourg historique.

Au regard des thématiques étudiées, **les secteurs présentant les enjeux environnementaux les plus élevés se situent dans la plaine du Gave de Pau, dans la vallée du ruisseau de la Maison Commune et dans la Vallée-Heureuse.**

Dans la plaine du Gave de Pau et dans ces vallées, se recoupent en effet les zones inondables du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), le périmètre de protection rapprochée en cours d'extension du captage P14, le passage de la canalisation de gaz haute pression enterrée et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

## Les enjeux environnementaux



## Légende

### Risques :

aléa remontées de nappes

 sensibilité forte à très forte

aléa retrait-gonflement des argiles :

 Moyen

 conduite gaz naturel HP enterrée

 zone des effets létaux liée à la canalisation de gaz

### Eau et milieux aquatiques :

#### PPRI :

 Zone jaune : zone d'expansion des crues inconstructible

 Zone orange : soumise à des risques importants

 Zone rouge : soumise à des risques importants

périmètre de protection des captages AEP

 périmètre de protection immédiat

 périmètre de protection rapproché

 nouveau périmètre de protection du captage P14 en projet

 réseau hydrographique

### Biodiversité :

habitats d'intérêt :

 habitats d'intérêt communautaire

 prairies humides

 boisements

 prairies

continuités écologiques

 bâti

 réseau viaire

## 2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### 2.1 Évolutions démographiques et immobilières

La commune de Rontignon connaît un développement démographique régulier depuis le début des années 1980 : elle gagne entre 1980 et 2014 quelques 250 habitants soit plus d'un tiers de sa population. Depuis 2006, la progression démographique ralentit quelque peu mais le solde migratoire reste largement positif. La commune recense 825 habitants sur le territoire communal en 2015.

Rontignon bénéficie en effet d'une situation géographique favorable : elle est à la fois proche de l'agglomération paloise, pôle d'emplois prépondérant, mais aussi proche du site industriel du groupe Safran (Safran Helicopters Engines – ex Turbomeca), important pourvoyeur d'emploi de la zone et situé sur la commune de Bordes.

Ces atouts font de Rontignon une commune attractive pour des familles jeunes actives, mais l'analyse démographique démontre de la nécessité de mettre en œuvre une politique d'accueil de nouvelles familles pour redynamiser la démographie. Pour cela, il est important que la commune réponde aux besoins des enfants, jeunes adultes et jeunes familles en matière d'équipements et de services, mais également en matière de logements.

Le maintien des personnes âgées dans des logements adaptés paraît également important vu l'augmentation de la part des plus de 60 ans.

En effet, si le parc de logements tend à davantage de diversité ces dernières années, la commune ne propose pas encore une typologie de bâti suffisamment variée pour offrir un réel parcours résidentiel sur son territoire.

Il est composé en grande majorité de maisons individuelles de grandes tailles occupées par leurs propriétaires. Même si la demande actuelle recensée par la commune reste encore ce type de produit, il est nécessaire de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages de 1 à 2 personnes, en augmentation sur le territoire (jeunes, jeunes couples et personnes âgées) pour lesquels la commune n'est pas en mesure aujourd'hui de proposer des logements adaptés : petits logements sous forme de collectifs ou d'habitat groupé.

## 2.2 Économie

Aujourd'hui, et avec la fermeture de la laiterie Vilcontal en 2005, l'activité économique est peu développée sur Rontignon ; elle est essentiellement tournée vers la santé, avec la présence de la maison d'accueil spécialisée (MAS) le Domaine des Roses, centre d'hébergement médico-social pour adultes handicapés rattaché à l'ADAPEI 64. Cet établissement accueille 70 résidents, et emploie un peu plus de 130 salariés (88 CDI et 42 en file active).

Les autres secteurs d'activité économique présents sur le territoire communal sont l'activité agricole et le secteur de l'artisanat, deux secteurs cependant peu prépondérants.

## 2.3 Consommation d'espace et analyse des capacités de densification

Depuis 2004, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Rontignon s'élève à 8 ha pour 59 logements nouveaux créés.

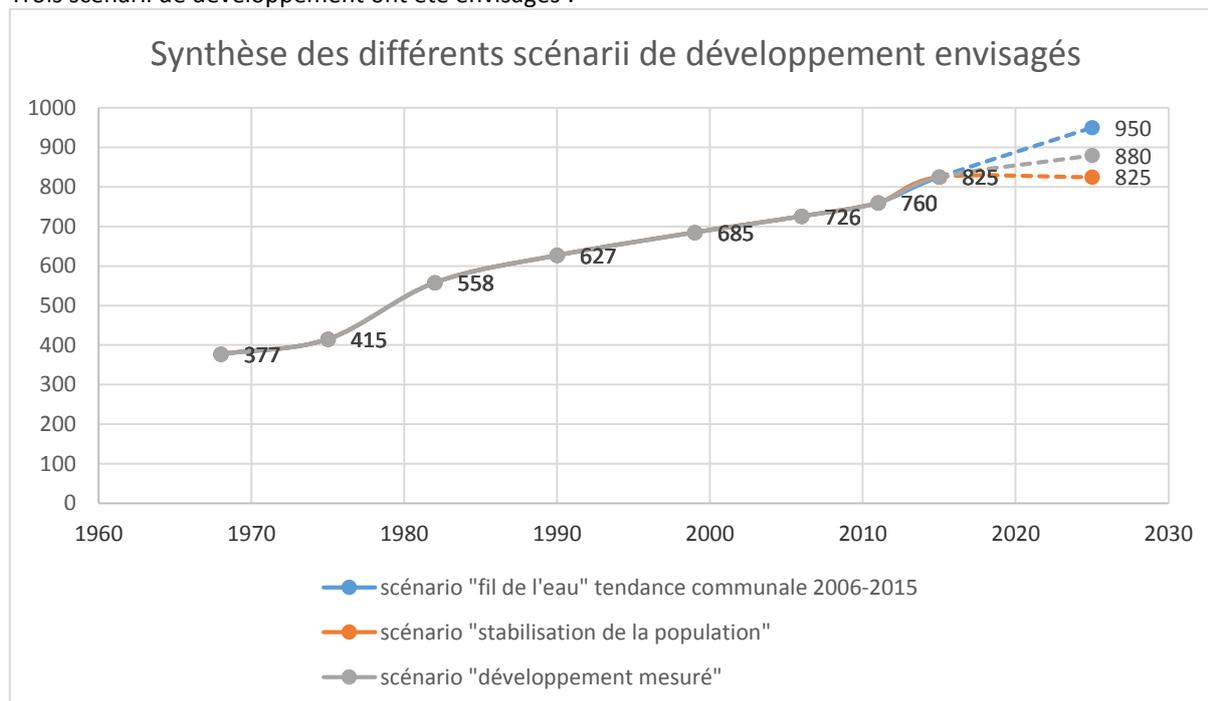
Évolution du bâti entre 2004 et 2014			
	bourg	coteaux	ensemble
Nombre logements	51 (+3 changement de destination)	8	62
Superficie totale consommée (ha)	5,32	2,68	8
Superficie moyenne par logements (m <sup>2</sup> )	1 043	3 335	1 356
Densité de logements (nbre lgts/ha)	9,5	2,98	7,75

En 2016, les zones constructibles du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013 offrent une capacité brute de 19,86 ha et une capacité nette de constructibilité de 14,78 ha.

	Superficie (ha)	Classement dans le PLU 2013		
		U (ha)	AU (ha)	Nh
<b>Disponibilités dans P.A.U.</b>				
Capacités brutes	8,35	4,27	3,36	0,72
Contraintes environnementales	-			
Rétention foncière	2,18	2,18		
Capacités nettes	6,17	2,09	3,36	0,72
<b>Extension</b>				
Capacités brutes	11,51		9,29	2,22
Contraintes environnementales	2,9		2,9	
Capacités nettes	8,61		6,39	2,22
<b>TOTAL capacités brutes</b>	<b>19,86</b>	<b>4,27</b>	<b>12,65</b>	<b>2,94</b>
<b>TOTAL capacités nettes</b>	<b>14,78</b>	<b>2,09</b>	<b>9,75</b>	<b>2,94</b>

## 2.4 Scénarii de développement démographiques et immobiliers envisagés

Trois scénarii de développement ont été envisagés :



	Scenario "fil de l'eau"	Scénario "stabilisation"	Scénario "développement mesuré"
Taille des ménages 2011	2,4	2,4	2,4
Estimation taille des ménages en 2025	2,2	2,2	2,2
Augmentation de la population envisagée	+ 120	+ 0	+ 55
Besoin de création de logements lié à l'accroissement de la population de	55	0	25
Besoin de création de logements lié au point mort	35	35	35
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>35</b>	<b>60</b>
Nombre de logements à produire en moyenne par an	9 logements/an	3,5 logements/an	6 logements/an

## 3 JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

### 3.1 Justification du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

#### 3.1.1 Le scénario "développement mesuré" retenu

Les élus ont fait le choix de retenir un scénario fixant une croissance démographique à la hausse, mais plus mesurée que le scénario défini selon la tendance constatée ces dernières années.

Ce scénario "développement mesuré" représente ainsi une augmentation d'environ 55 habitants d'ici 2025 et de 80 habitants d'ici 2030.

Cette hypothèse de croissance laisse envisager :

- un **renforcement du parc de logements de 50 à 60 logements supplémentaires** d'ici 2025, dont 25% pourraient être réalisés par renouvellement urbain ;
- une **densité brute moyenne minimale de 8 à 12 logements à l'hectare**.

Au regard de cette hypothèse de croissance, ainsi que des enjeux mis en avant par le diagnostic territorial, **deux objectifs majeurs ont été définis qui sous-tendent le projet communal :**

- **les élus font le choix de prioriser le développement du bourg vis-à-vis de celui des coteaux.** Dans ces derniers, le choix a été fait de ne permettre que le comblement des dents creuses présentes au niveau du Hameau ; la dynamique des coteaux sera maintenue en permettant l'évolution du bâti existant présentant une qualité patrimoniale en y autorisant des changements de destination ;
- au sein du bourg lui-même, **l'objectif est de recentrer l'urbanisation au niveau du centre-bourg, afin de recréer un réel cœur de bourg.** Des limites à l'urbanisation sont ainsi posées : le bourg se développera entre le Canal des Moulins et l'emprise de la zone inondable du ruisseau des Bouries. Le secteur situé au nord du Canal des Moulins sera ainsi reclassé en zone naturelle. D'autre part, les ouvertures à l'urbanisation se réaliseront progressivement et de manière concentrique à partir du cœur de bourg, des coupures à l'urbanisation étant maintenues aux entrées du bourg dès lors que c'est encore possible.

**La densité brute moyenne minimale fixée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est quant à elle dépendante du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) en vigueur sur le territoire communal :** en effet, ce dernier fixe pour la quasi-totalité du bourg une emprise maximale des remblais et bâtiments à 35% de la superficie du terrain. La densité des logements n'est donc pas le paramètre principal sur lequel peut jouer la commune pour favoriser une modération de la consommation d'espace.

Pour autant, les deux objectifs ayant fondé le projet communal et présentés ci-dessus conduisent fortement à une préservation de la consommation d'espace agricoles et naturels.

**Au sein du bourg, deux projets essentiels guident quant à eux le développement de l'urbanisation et sa centralisation :**

- **la création d'une voie de desserte interne au bourg et parallèle à la rue des Pyrénées**, route départementale à fort trafic automobile traversant ce dernier, est envisagée comme colonne vertébrale du projet urbain, ceci dans une triple optique :
  - la poursuite du schéma routier historique de la commune, sous forme de "fer à cheval" ;
  - la liaison et l'interconnexion des lotissements actuels, fonctionnant en impasse, entre eux, mais aussi avec les secteurs de développement futurs ;
  - et enfin le délestage de la rue des Pyrénées.
- **la réhabilitation de la friche industrielle "Vilcontal"**, jouxtant la mairie et l'école. Ce projet majeur pour le bourg de Rontignon, engagé par la communauté de communes Gave et Coteaux et qui sera porté par la suite et sur le long terme par la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées suite à la fusion de ces deux structures, vise la mise en œuvre d'un réel projet urbain avec :
  - la création d'un espace central, en bordure de la rue des Pyrénées, aux fonctions urbaines mixtes, composé d'un espace public, de locaux dédiés aux commerces et/ou services et d'un programme de logements ;
  - son intégration paysagère dans le bourg et notamment avec le pôle d'équipements publics du bourg (mairie, école, salle polyvalente et complexe sportif) via l'ouverture d'une trouée verte avec la valorisation de la "Cassourade" et la remise à l'air libre du Canal de Moulins ;
  - la production de logements collectifs et/ou intermédiaires pour assurer une offre de petits logements locatifs ou en accession à la propriété et satisfaire ainsi aux besoins d'équilibre social de l'habitat.

Cependant, la nouvelle réorganisation territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conduisant à la fusion de l'intercommunalité Gave et Coteaux à la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, va retarder la réalisation de ce projet de rénovation urbaine, initialement envisagé sur du court ou moyen terme.

Aussi, afin de maintenir les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de diversification de ses formes urbaines et de son parc de logements, la commune de Rontignon délimite des zones à urbaniser dans son centre-bourg qui permettent à plus court terme de répondre à ce besoin d'équilibre social de l'habitat.

Un phasage d'ouverture à l'urbanisation de ces zones associé à un programme d'aménagement définis dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) apportent une cohérence d'ensemble puisqu'ils assurent la réalisation à la fois de la desserte routière parallèle à la rue de Pyrénées mais aussi un programme de logements étalé dans le temps.

**Ceci conduit la commune à prévoir une superficie de terrains urbanisables de 9,7 hectares à l'horizon 2025 et 1,49 hectares à partir de 2025, dont seulement 0,7 hectares seraient délimités dans les coteaux, au niveau du hameau.** Ces surfaces "constructibles" tiennent compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'ils sont énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. À noter, et comme explicité aux alinéas précédents, que cette superficie comprend non seulement les espaces bâtis à des fins résidentielles mais également les espaces consacrés aux voies et espaces publics ainsi que ceux dédiés à d'autres usages (activités, équipements...) susceptibles d'être aménagés. Elle tient compte également de la problématique de rétention foncière notable sur la commune, mais aussi de contraintes d'aménagement propres à la commune et au contexte de territorialisation.

Le plan local d'urbanisme (PLU) affiche ainsi une **réduction de plus de la moitié des surfaces constructibles offertes par le document en vigueur, approuvé pourtant il y a seulement 3 ans : 8,63 ha** classés en zone constructible dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur **sont reclassés en zone naturelle ou agricole.**

---

### 3.1.2 Au regard des objectifs de protection de l'environnement

---

Plusieurs objectifs forts ont été posés en matière de protection de l'environnement dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ont guidé l'élaboration du projet communal :

- **la préservation des habitats d'intérêt communautaire, des secteurs à fort enjeux naturalistes et des continuités écologiques a fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg.** L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des continuités écologiques recensés lors du diagnostic font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation, que ce soit au niveau de la plaine comme sur les coteaux ;
- d'autre part, la prise en compte du nouveau périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable P14, conduit au reclassement de 6,8 ha de zone à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités ;
- Le choix de proposer une **ouverture à l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis ou pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le fait de ne maintenir que les dents creuses existantes au Hameau, dans les coteaux, et de recentrer l'urbanisation dans le bourg de Rontignon favorise l'utilisation du réseau d'assainissement collectif.** La délimitation des zones constructibles a tenu compte de leur actuelle desserte ou possibilité de future desserte par le réseau d'assainissement collectif. La possibilité de mise en place d'un assainissement autonome, ou tout du moins l'existence d'un assainissement autonome conforme aux normes en vigueur a également été un des critères essentiels dans le choix des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les coteaux, limitant de fait les possibilités à seulement 8 anciennes granges agricoles ;
- La prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation lié aux débordements de cours d'eau, remontées de nappes et/ou ruissellement pluvial dans le projet urbain contribue à assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement naturel et préserve la qualité des eaux superficielles du territoire communal ;
- Enfin, le développement des énergies renouvelables dans les projets immobiliers en cours ou à venir est souhaité : notamment, la réalisation de toitures et de parking sous ombrières photovoltaïques a été actée dans le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal.

---

### 3.1.3 Au regard de la préservation des paysages

---

La prise en compte du paysage a constitué la seconde armature de base sur lequel s'est fondé le projet de la commune.

**Le maintien du développement futur recentré autour du bourg historique** permet en effet de conserver le paysage urbain existant. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche clairement la

volonté des élus de définir un règlement écrit qui assure le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines de cet ensemble bâti de grande qualité.

En outre, des **coupures d'urbanisation** sont maintenues dès lors que cela s'avère encore possible en limite de commune, notamment en limite avec la commune de Narcastet.

**Afin de conserver une structure urbaine cohérente sur Rontignon, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire.**

**Seul un confortement limité du hameau, hameau historique des coteaux de Rontignon ainsi que le réaménagement de l'aire d'accueil sédentaire pour les gens du voyage sont autorisés dans le secteur des coteaux.**

Les paysages des coteaux font donc l'objet d'une valorisation par **une limitation forte des possibilités de construire vis-à-vis du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013, basée sur la volonté de préserver les cônes de vues sur la plaine du Gave de Pau et les Pyrénées.**

**Cette valorisation des paysages de coteaux est également assurée par l'aménagement d'itinéraires de randonnées sur l'ensemble de ce secteur.** Pour ce faire, plusieurs chemins ruraux sont identifiés au titre de l'article L.151-38 afin de maintenir les cheminements existants ; en outre, des emplacements réservés sont inscrits pour le compte de la commune de Rontignon afin compléter le maillage actuel et aboutir à la création de boucles continues liant les coteaux à la plaine du Gave de Pau.

**L'enjeu paysager du secteur de prairies naturelles** ceinturant le nord-est du bourg, avec en arrière fond la saligue du Gave de Pau, a également été pris en compte dans le projet : **le projet de valorisation du réseau de canaux** dans ce secteur en est une traduction. La remise à l'air libre du Canal des Moulins participe également largement à la mise en valeur du paysage urbain du bourg de Rontignon.

**La valorisation des paysages dans le bourg comme sur les coteaux de Rontignon passe enfin par une identification du bâti de qualité architecturale et patrimoniale en tant qu'éléments de paysage à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.**

Il s'agit soit de murs de clôtures historiques en galets remarquablement bien conservés et marquant singulièrement le bourg de Rontignon, soit de bâti et corps de ferme anciens de qualité identifiés dans les coteaux, associés à des éléments de patrimoine vernaculaire tels que jardins clos de murs, pigeonnier, puits...

---

### **3.1.4 Au regard de l'activité économique**

---

Le développement de l'activité économique du bourg de Rontignon réside aujourd'hui essentiellement dans le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal. Le développement d'activités économiques dans le bâtiment qui sera maintenu et réhabilité à l'arrière du site de Vilcontal, ainsi que le développement de commerces et/ou services en façade avant sont aujourd'hui effectivement les principaux leviers d'action dont disposent la commune et l'intercommunalité.

Le passage de la future véloroute à proximité de ce site donne l'opportunité aux élus d'associer développement économique et sports de glisse et/ou cyclisme notamment. Il est ainsi envisagé l'aménagement d'un bike park indoor.

Même si elle n'est plus aujourd'hui l'activité économique principale du territoire communal de Rontignon, l'agriculture doit également être préservée autant que possible, dans la mesure où elle constitue non seulement une part non négligeable de l'activité économique de la commune, mais aussi car elle est le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal en valorisant les espaces naturels. Elle est également l'expression d'un patrimoine et d'une identité culturels.

**Le choix de conserver des entités agricoles homogènes, de grandes surfaces visant la pérennité des exploitations agricoles en place a donc, associé à l'objectif de préserver les espaces naturels, induit les élus à conserver un développement de l'urbanisation recentré autour du bourg et économe en consommation d'espaces agricoles. Le choix d'un classement en zone A de l'ensemble des zones actuellement cultivées sur la commune ou présentant un bâtiment d'élevage en activité a également été posé, afin de valoriser autant que possible les quelques secteurs à enjeu agricole perdurant sur le territoire.**

Il ne peut en effet être occulté l'impact négatif du développement urbain sur l'activité agricole en raison de la disparition de terres au potentiel agronomique avéré. Il a donc été convenu de réévaluer les espaces jusqu'ici

destinés à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur (mais non encore aménagés) sous le prisme d'une gestion économe de l'espace, de la protection de l'environnement et des paysages et de la préservation des potentialités agricoles en vue de n'ouvrir à l'urbanisation que les terrains les plus à même de satisfaire à ses critères.

**Ces éléments ont contribué à aboutir à une réduction de 8,63 ha, de surfaces initialement classées en zones ou secteurs "constructibles" dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur qui sont désormais classés en zones agricoles ou naturelles. Ces données attestent d'une prise en compte des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.**

---

### 3.1.5 Au regard des besoins en équipements de la commune

---

La délimitation des zones tient compte de la situation des réseaux, et en premier lieu, des réseaux d'adduction en eau potable et en assainissement collectif. C'est en particulier le cas des zones à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est, le cas échéant, conditionnée à la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'urbanisation future dans le centre-bourg, les orientations d'aménagement et de programmation mettent l'accent sur la gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre. Ainsi, il en est demandé une gestion à l'air libre, via notamment la création de noues paysagères et d'un bassin de rétention paysagé, dont la localisation tient compte de la zone verte rayée inscrite au plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

Enfin, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) projette de mettre à disposition de ses habitants de nouveaux équipements de sport et loisirs, entre autres l'aménagement d'un bike park indoor au niveau du site de Vilcontal.

L'amélioration et l'aménagement de cheminements doux, dans le bourg, la plaine et les coteaux visent à créer un maillage complet du territoire pour pouvoir utiliser ces derniers à titre de loisirs ou pour des déplacements quotidiens.

## 3.2 Le projet de plan local d'urbanisme (PLU)

---

### 3.2.1 Le projet de zonage

---

Sont classées en **zones urbaines** les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

- **La zone UA**, d'une superficie d'environ 7,8 hectares et qui délimite le bourg ancien, caractérisée par un cadre bâti dense et une forme urbaine homogène. Un sous-secteur **UAi** délimite le secteur où un risque de remontées de nappes a été identifié ;
- **La zone UB**, qui délimite le cadre bâti à dominante pavillonnaire qui s'est développé récemment à la périphérie du bourg ancien. Le tissu urbain y est distendu, et est principalement composé d'habitations individuelles. La zone UB couvre environ 33 hectares. Elle couvre le secteur à dominante pavillonnaire s'étant développé dans le secteur de plaine, de part et d'autre du bourg ancien, le long de la rue des Pyrénées (RD 37), ainsi qu'au niveau du Domaine des Roses, maison d'accueil spécialisée (MAS) implantée sur le coteau surplombant le bourg. Ce secteur est d'ailleurs classé en zone **UBs** afin de permettre l'évolution de cette activité sans pour autant y permettre le développement d'habitat n'ayant aucun lien avec la MAS. Un autre secteur **UBi** est délimité dans le bourg, jouxtant le secteur **UAi**, et localisant comme pour ce dernier les secteurs présentant un risque de remontées de nappes.
- **La zone UY**, d'une superficie de 2,7 hectares, qui délimite des terrains occupés par la friche industrielle Vilcontal ayant vocation à recevoir des activités économiques et/équipements publics. un secteur **UYe** est soumis aux prescriptions liées aux périmètres de protection du captage d'eau potable.

Sont classées en **zones à urbaniser** les parties du territoire communal destinées à être ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de secteurs situés en deuxième couronne de l'enveloppe urbaine existante, contigus à la zone actuellement urbanisée. Le parti d'aménagement retenu dans le plan local d'urbanisme (PLU) est en effet de développer l'urbanisation en respectant la forme urbaine du bourg originel : épaissir l'urbanisation en cœur de bourg, de manière concentrique à partir du bourg historique.

Ces zones **AU** ont été jusqu'ici soit maintenues en prairie et maïsiculture, dont la vocation agricole ou naturelle est compromise par l'environnement urbain et ses besoins d'expansion (mitage progressif des terres, problèmes d'accessibilité, de voisinage, artificialisation des sites...), ou sont localisées sur le site de la friche industrielle Vilcontal, afin de mettre en œuvre un projet de rénovation urbaine.

Ainsi, seuls 3 secteurs **AU** ont été délimités :

- L'un au niveau de la façade avant du site de Vilcontal, où une opération de déconstruction des bâtiments existants a d'ores et déjà été engagée ;
- Les deux autres dans le centre-bourg, de part et d'autre de la rue du Vieux-Bourg.

Sont classées en **zones agricoles** les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Comme l'a démontré le diagnostic et plus particulièrement le diagnostic agricole, le territoire communal n'est pas un territoire voué à l'agriculture ; pour autant, il est fait le choix de reclasser le plus possible de terres aujourd'hui encore considérées comme terres agricoles en zone agricole A, dans les secteurs de plaine comme dans les coteaux.

Aussi, plusieurs critères ont guidé le classement de terres en zone A :

- l'inscription des terres au recensement parcellaire général (RPG),
- la présence de bâtiment d'élevage,

Dans la plaine du Gave de Pau, les terrains situés au nord-ouest du territoire communal, entre le coteau et le ruisseau des Bouries, et auparavant classés en zone N au PLU sont reclassés en zone A : ce sont les seuls terrains cultivés et ayant une réelle valeur agronomique présents au niveau de la plaine du Gave de Pau, et ils méritent donc à ce titre d'être maintenus en zone A.

Au niveau des trois vallées présentes sur le territoire : Vallée-Heureuse, vallée du ruisseau de la Maison-Commune et vallée du ruisseau des Bouries, les terres cultivées et recensées au RPG sont inscrites en zone A ; les terrains faisant l'objet d'enjeux naturalistes forts ont en revanche quant à eux été classés en zone N (cf. paragraphe relatif aux zones N). La vallée du ruisseau de la Maison-Commune est d'ailleurs le secteur recensant les enjeux agricoles les plus forts car recevant la seule exploitation agricole en activité du territoire.

Sur les coteaux, plus largement dédiés à une activité équine consistant le plus souvent en une activité secondaire des exploitants pluriactifs, les zones A circonscrivent les rares parcelles inscrites au RGP ainsi que celles abritant des bâtiments d'élevage de chevaux.

**Les zones A représentent ainsi environ 119,7 hectares, soit 17 % du territoire communal.**

Enfin, sont classées en zones naturelles et forestières les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger principalement du fait de leur caractère d'espaces naturels.

Compte tenu des enjeux mis en avant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, les critères suivants ont guidé le classement des terres en zones N :

- La nouvelle délimitation du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable P14, au nord-ouest du site de Vilcontal induit un classement en zone N de l'ensemble des terrains actuellement non urbanisés de ce secteur ;
- Les secteurs où l'état initial de l'environnement a démontré la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Les secteurs ayant fait l'objet d'identification de milieux humides ;
- la présence de boisements sur l'ensemble du territoire communal, tant au niveau des boisements de versants qu'au niveau des ripisylves longeant les cours d'eau ;
- la présence de prairies permanentes ou temporaires jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques d'intérêt local mises en évidence sur les coteaux ;
- l'identification de lande sèche dans le secteur Sud-Ouest des coteaux.

Un **secteur Np au sein de la zone naturelle N recense les terrains faisant l'objet des enjeux les plus forts**. Ont ainsi été classés en zone **Np**, zone de protection forte :

- l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, dont bien sûr les habitats d'intérêts communautaire prioritaires, recensés au niveau de la saligue du Gave de Pau ou de la Vallée-Heureuse, des vallées du Soust ou du ruisseau de la Maison-Commune ;
- les milieux humides (prairies et forêts humides) situés en fond de vallées ;
- les cours d'eau avec leurs ripisylves associées contribuant à la trame bleue identifiée sur le territoire communal et notamment sur les coteaux.

Trois autres secteurs sont délimités au sein de la zone naturelle N :

- **Un seul secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné à recevoir potentiellement 2 à 3 constructions nouvelles à destination d'habitation** est délimité sur le territoire communal : **il s'agit de la zone Nh détournant le Hameau**, hameau historique présent sur les coteaux de Rontignon ;
- **Un autre secteur de taille et de capacité limitées, Nv, destiné à recevoir une aire d'accueil sédentaire pour les gens du voyage** est implanté en entrée de la vallée du ruisseau des Bouries, à l'est du territoire communal. Ce secteur délimite le nouvel emplacement de l'aire d'accueil existante, actuellement située de l'autre côté du chemin Lasbouries ;
- **Enfin, le secteur NI délimite les espaces dédiés aux équipements sportifs et de loisirs existants sur Rontignon, au nord-est du bourg, entre ce dernier et la saligue du Gave de Pau**. Ce complexe sportif réunit deux terrains de football, un parcours d'initiation VTT et un plateau éducatif moto verte ;
- **Dans les secteurs N, NI et Np, un indice "e" identifie les zones soumises aux prescriptions liées aux périmètres de captage d'eau potable.**

Les zones naturelles N représentent ainsi une superficie totale de 537 hectares, soit 75% du territoire communal.

---

## **3.2.2 Les outils d'aménagement**

---

### **3.2.2.1 Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts**

Plusieurs emplacements réservés ont été délimités au bénéfice de la commune en vue de :

- La création d'une voirie communale visant à remplacer et élargir l'actuelle voie privée ;
- l'élargissement de deux voies communales dans le bourg (chemin des Sources et rue du Vieux-Bourg), en cohérence avec les objectifs de développement futur envisagés dans le bourg, notamment au sein des zones AU délimités aux abords de ces deux voies ;
- la création de cheminements piétons, dans le bourg comme dans la zone rurale, afin de répondre à l'objectif, fixé dans le PADD, de mailler le territoire et permettre les déplacements doux pour des déplacements de loisirs comme pour des déplacements quotidiens.

### **3.2.2.2 Les chemins ruraux à préserver et à valoriser**

Des chemins ruraux sont identifiés sur l'ensemble du territoire communal comme étant à préserver et à valoriser : en effet, cet outil traduit la volonté communale de créer un réseau de cheminements doux sur le territoire.

En compléments aux emplacements réservés définis pour créer des cheminements inexistantes aujourd'hui, les chemins ruraux existants mais nécessitant des travaux d'entretien ou d'amélioration sont quant à eux identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

### **3.2.2.3 Les espaces boisés classés**

Le territoire communal de Rontignon disposant d'une couverture boisée importante, notamment au niveau des coteaux et de leurs versants, et ces derniers pouvant présenter des pentes importantes, **un objectif principal a été fixé : les boisements seront classés en tant qu'espaces boisés classés (EBC) afin de maintenir la stabilité des sols et limiter le risque d'érosion et/ou d'éboulement des terrains.**

### Deux critères ont été retenus pour la délimitation des espaces boisés classés (EBC) :

- **la pente** : les boisements situés sur des terrains présentant une pente au moins égale à 60% seront classés en tant qu'espaces boisés classés (EBC) ;
- **la nature géologique et pédologique des sols.**

Les boisements classés en tant qu'espaces boisés classés (EBC) sur le territoire communal couvrent donc :

- le versant du coteau surplombant le bourg et présentant des pentes supérieures à 100% ;
- le versant exposé à l'ouest du ruisseau de la Maison-Commune, présentant lui aussi des pentes supérieures à 60% ;
- et enfin, le secteur Sud-Ouest du territoire communal et surplombant la Vallée-Heureuse, cumulant par endroit les deux critères : pentes supérieures à 60% et sols constitués de poudingues de Jurançon.

Enfin, la châtaigneraie présente au sein du lieu-dit Vignau, le long de la route du Hameau, est également classée en espace boisé classé (EBC), ici davantage pour un enjeu patrimonial et paysager.

#### **3.2.2.4 Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural**

Conformément à l'article L. 151 -19 du code de l'urbanisme, la commune de Rontignon souhaite identifier plusieurs éléments bâtis sur son territoire qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection. En effet, certains édifices et éléments particuliers du paysage sont les témoins des formes urbaines particulières liées à l'histoire du village de Rontignon et au mode de faire-valoir. Leur repérage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet notamment de protéger ces éléments en les soumettant à permis de démolir.

Ont été repérés en éléments de paysage identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme :

- des granges, anciennes bergeries ou corps de ferme traditionnels, dans le bourg comme dans les coteaux ;
- un moulin réhabilité ;
- des murets en galets dans le cœur de bourg, participant au paysage urbain de ce dernier ;
- un puits ;
- un jardin clos de mur ;
- un pigeonnier.

#### **3.2.2.5 Les périmètres soumis à permis de démolir**

La zone UA délimite le bourg ancien de Rontignon. À ce titre, elle identifie un cadre bâti de valeur patrimoniale à protéger au sens de l'article L.151-10 dans lequel la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir telle qu'elle est prévue par les articles L.421-3 et R.421-28 du code de l'urbanisme.

#### **3.2.2.6 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié**

Conformément à l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme, certains bâtiments classés en zone A ou N, sur les coteaux, ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Le règlement précise que les changements de destination sont autorisés pour les seules destinations d'habitation, de bureaux pour développer l'e-working, et d'hébergement hôtelier afin de pouvoir autoriser la création de gîtes ruraux.

Les critères ayant permis de réaliser cette identification sont des critères architecturaux et patrimoniaux, couplés avec un critère de salubrité publique : en effet, seuls les corps de ferme disposant actuellement de systèmes d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur et pour lesquels les contrôles réalisés par le service public d'assainissement collectif (SPANC) se sont révélés positifs seront autorisés à changer de destination un ou deux de leurs granges composant ces corps de ferme. De plus, les accès en termes de voirie et la desserte en électricité et eau potable ont également été vérifiés.

Ainsi, sur les 23 granges identifiées comme présentant un intérêt patrimonial et architectural et reconnues comme éléments de paysage à mettre en valeur et à préserver, **seules 8 ont été définies comme pouvant changer de destination.**

#### **3.2.2.7 Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, notamment en entrées de ville, et, plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Elles concernent des zones U ou AU délimitées par le plan local d'urbanisme

(PLU), là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations (pavillons, maisons de ville, logements collectifs), d'activités, de services ou d'équipements (réseaux publics, gestion des eaux pluviales notamment).

Trois secteurs ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire communal de Rontignon :

- le site de la friche industrielle de Vilcontal ;
- le centre-bourg de Rontignon, de part et d'autre de la rue du Vieux-Bourg (secteurs centre-bourg et Vieux-Bourg) ;
- le secteur situé à l'arrière du cimetière, en entrée sud-est du bourg.

**Un phasage de l'ouverture à l'urbanisation est programmé pour ces secteurs** : en effet, une priorité est donnée au site de Vilcontal, au secteur situé derrière le cimetière, ainsi que pour la façade avant de la zone AU située au nord de la rue du Vieux-Bourg. En effet, **l'ouverture à l'urbanisation de la façade arrière de cette zone n'est pas prioritaire, mais pour autant, elle est indispensable pour assurer à terme la réalisation d'une voie parallèle à la rue des Pyrénées.**

Pour cette raison, elle est classée en zone **AU** ; en revanche, **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne permettent son urbanisation** que lorsqu'au moins 50% de la surface des autres zones faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) auront été ouvertes, ou bien à partir d'une échéance de 10 ans après approbation du plan local d'urbanisme (PLU), soit à **partir de 2025.**

**Ce phasage est donc primordial, tant pour un souci de cohérence vis-à-vis de l'aménagement envisagé pour le bourg et affiché dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que vis-à-vis des prévisions démographiques qu'a fixé ce dernier** : il permet de réguler l'arrivée de la population sur Rontignon et la production de logements au regard des objectifs de développement que s'est fixée la commune : 55 habitants d'ici 2025 et 80 habitants d'ici 2030.

**La rénovation de la friche industrielle Vilcontal**, située en façade de la rue des Pyrénées et aux abords des principaux équipements publics communaux, est en enjeu majeur pour Rontignon : elle permettrait de créer un lieu de vie central, requalifierait le paysage urbain du bourg, aujourd'hui largement impacté par cette friche industrielle. Elle serait également le moyen de pouvoir proposer des formes urbaines et des catégories de logements faisant aujourd'hui défaut. Actuellement, la façade avant de cette friche est en cours de déconstruction.

Pour atteindre ces objectifs, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies sur cette zone **AUa** devant être ouverte à l'urbanisation grâce à une opération d'aménagement d'ensemble, proposent :

- de dédier préférentiellement ce secteur à de l'habitat collectif et/ou intermédiaire, associés à des commerces et services ;
- de créer un espace de vie central, visant une zone de stationnement et la possibilité d'organiser des événements de type marché public ;
- de créer une percée routière depuis la rue des Pyrénées, sur laquelle le bâti viendra s'implanter en alignement sur voirie pour créer réellement un îlot central ;
- de lier ce secteur à la mairie, l'école, et les autres équipements publics présents à proximité via la Cassourade, espace boisé séparant actuellement Vilcontal de ces derniers ;
- de renforcer l'intégration paysagère de ce secteur réhabilité au bourg en remettant à l'air libre le Canal des Moulins, et en créant à ses abords une promenade douce. Cette promenade sera reliée à la Cassourade et aux autres cheminements piétons existants ou à créer dans le bourg et le long des tronçons déjà à l'air libre du Canal des Moulins, bordant la frange Nord de la zone urbanisée.

**Sur les zones AU situées de part et d'autre de la rue du Vieux-Bourg**, secteur centre-bourg et Vieux-Bourg, les objectifs sont :

- de créer un réel centre-bourg à Rontignon, venant compléter l'offre envisagée sur Vilcontal, tant sur les catégories de logements que les formes urbaines proposées ;
- de rechercher une diversité de la forme urbaine sur ce secteur afin d'y assurer une mixité urbaine ;

- de permettre la création d'un maillage viaire incluant une circulation douce, alternatif à la rue des Pyrénées, afin de délester la traversée du bourg de Rontignon ;
- d'utiliser les contraintes liées au plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) comme des atouts de valorisation de ce secteur, tant sur le plan des paysages que de la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les OAP définies pour ces zones AU identifient des secteurs dédiés préférentiellement à de l'habitat de type pavillonnaire alors qu'un autre sera dédié préférentiellement à de l'habitat collectif. Le choix de la localisation de ce dernier a été guidé par les contraintes imposées par le PPRI : en effet, à ce niveau-là, les hauteurs d'eau imposées ne permettent pas l'implantation de logements en rez-de-chaussée : la réalisation de bâtiments de logements collectifs permet de s'affranchir de cette contrainte, en réalisant par exemple des garages en rez-de-chaussée, ou en surélevant la partie dédiée aux logements de la hauteur nécessaire.

De plus, sur ce secteur, une zone verte rayée du PPRI, localisée au centre de la zone AU, ne permet pas l'implantation de logements à ce niveau : les OAP y proposent la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé. Cette zone, créant une cuvette naturelle, se prête en effet tout à fait naturellement à proposer sur l'ensemble de la zone AU un drainage des eaux pluviales vers ce bassin.

Afin de proposer la meilleure insertion paysagère de ce secteur, une gestion à l'air libre des eaux pluviales est demandée. Ceci permettra de faire le lien avec la valorisation de la présence de l'eau sur le site de Vilcontal comme sur l'ensemble de l'espace situé entre le bourg et la saligue, où un réseau de canaux sera remis en valeur.

**Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies sur la zone UB située en entrée sud-est du bourg, derrière le cimetière, posent deux principes majeurs :**

- Dédier ce secteur préférentiellement à de l'habitat individuel, l'objectif étant de recentrer les efforts en matière de densification et de diversification des formes urbaines en cœur de bourg, dans les deux secteurs précédemment cités ;
- Favoriser un maillage routier pour éviter la création d'une impasse d'une part, et interdire l'accès à la rue des Pyrénées d'autre part, pour des raisons de sécurité routière.

### 3.2.3 Les potentialités offertes par le projet de zonage

Synthèse superficies disponibles	superficie constructible brute au PLU 2013	Superficie constructible nette au PLU 2013	Superficie constructible brute dans le projet de PLU	Superficie constructible nette dans le projet de PLU d'ici à 2030	
				D'ici à 2025	à partir de 2025
Bourg	16.92 ha	11.84 ha	10.51 ha	4.59 ha	3.39 ha
Coteaux	2.94 ha	2.94 ha	0.72 ha	0.72 ha	
<b>TOTAL</b>	<b>19.86 ha</b>	<b>14.78 ha</b>	<b>11.23 ha</b>	<b>5.31 ha</b>	<b>3.39 ha</b>
				<b>8.7 ha</b>	

-43.4 %

-54%

## SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

	Produits ces 10 dernières années (2004- 2015)	Prévus dans le PLU à l'horizon + 10 ans	Prévus dans le PLU à l'horizon + 15 ans
Nombre logements	51	50 à 60	80
Superficie totale consommée (ha)	8	5,31	8,7
Densité des logements (n. logts/ha)	8	8 à 12	8 à 12

## 4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES

### 4.1 Analyse des incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur la zone Natura 2000

#### 4.1.1 Incidences directes

##### 4.1.1.1 Du zonage

Le zonage n'impacte aucun habitat naturel d'intérêt communautaire recensé.

L'habitat forêt alluviale, qui présente l'intérêt le plus fort, n'est pas impacté car l'une des mesures prise par le plan local d'urbanisme (PLU) est de créer un **secteur Np délimitant l'ensemble de cet habitat recensé sur le territoire communal**.

Grâce à ces mesures de réduction, les incidences directes du plan local d'urbanisme (PLU) sur la zone Natura 2000 peuvent être considérées comme nulles et aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans le cadre du projet.

##### 4.1.1.2 Des emplacements réservés

Les emplacements réservés proposés impactent seulement 40 m<sup>2</sup> d'habitat d'intérêt communautaire (forêt à aulnes et frênes des ruisselets) situé en entrée de la vallée du ruisseau de la Maison-Commune.

L'impact concerne la mise en place d'une liaison douce, dont les aménagements seront légers.

Étant donné la très faible superficie impactée et la nature des travaux envisagés, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

#### 4.1.2 Incidences indirectes

##### 4.1.2.1 Du zonage et du règlement

L'ensemble des secteurs recensant des habitats d'intérêt communautaire ont été classés **en secteur Np**, assurant une protection stricte de ces milieux.

**De la même manière, l'ensemble des cours d'eau, associé à une zone tampon de 6 mètres de part et d'autre de leurs berges, ont fait l'objet d'un classement en secteur Np : ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) évite toute rupture des continuités écologiques liées aux milieux hydrauliques.**

La préservation de la qualité des eaux superficielles est notamment assurée :

- grâce à l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans les zones constructibles délimitées dans le bourg d'une part ;

- **mais aussi par la volonté de donner la priorité au développement urbain dans le bourg plutôt que dans les coteaux**, qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, excepté le Domaine des Roses, classé en zone **UBs**.

L'unique zone **Nh** délimitée sur les coteaux permet ainsi la réalisation de seulement deux à trois projets de construction qui fonctionneront avec des dispositifs d'assainissement autonome. L'aptitude des sols de ces terrains à l'assainissement autonome a été vérifiée grâce à des études de sols réalisées en avril 2016.

La zone **Nv** dédiée à l'accueil des gens du voyage de manière permanente sera raccordée par un réseau d'assainissement collectif (via l'extension du réseau d'assainissement desservant le Domaine des Roses).

Enfin, seuls 8 bâtiments agricoles ont fait l'objet d'une identification au plan local d'urbanisme (PLU) leur permettant de changer de destination. En outre, la possibilité de disposer d'un système d'assainissement autonome efficace et conforme à la réglementation en vigueur a été un des critères principaux dans le choix de ces bâtiments.

Les 8 bâtiments disposent donc actuellement d'un système d'assainissement autonome conforme.

**Sur l'ensemble des coteaux, soit une superficie de près de 500 ha, (près de 80% du territoire communal), le plan local d'urbanisme (PLU) ne donne donc la possibilité que de seulement 2 à 3 logements supplémentaires** qui devront épurer leurs eaux usées grâce à un système d'assainissement autonome.

Les logements pouvant être autorisés dans les zones constructibles offertes par le plan local d'urbanisme (PLU) seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- **Et enfin par la mise en place de règles, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comme dans le règlement, en matière de gestion des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation des sols :**

Un coefficient d'imperméabilisation maximal des sols est en effet introduit dans l'ensemble des zones U et AU, qui vient compléter la règle du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) fixant pour ses zones vertes une emprise maximale des constructions de 35%.

#### **4.1.2.2 Des zones U et AU**

L'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU) maintient une zone tampon avec les cours d'eau les bordant : ruisseau des Bouries et Canal des Moulins. Ainsi, une zone **Np**, délimitée sur une largeur de 6 mètres de part et d'autre de ces cours d'eau, permet de préserver les ripisylves existantes et garantit le maintien de leur fonctionnalité hydraulique.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des zones U et AU permet de maintenir une bonne qualité des eaux superficielles de ces cours d'eau.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient une gestion des eaux pluviales à l'air libre grâce à la mise en place de noues paysagères. Le règlement des zones AU impose le respect d'un coefficient d'imperméabilisation maximal.

Ces mesures favoriseront une meilleure infiltration des eaux, limiteront le ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et par là même les risques de pollution.

**L'ensemble de ces mesures de réduction ou d'accompagnement concoure largement à préserver la qualité des milieux hydrauliques superficiels.**

**Les zones U et AU ne génèrent donc pas d'incidences indirectes notables sur la zone Natura 2000.**

#### **4.1.2.3 Des zones A et N**

L'ensemble des secteurs recensant des habitats d'intérêt communautaire ont été classés en secteur **Np**, assurant une protection stricte de ces milieux.

De la même manière, l'ensemble des cours d'eau, associé à une zone tampon de 6 mètres de part et d'autre de leur berges, a fait l'objet d'un classement en secteur **Np** : ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) évite toute rupture des continuités écologiques liées aux milieux hydrauliques.

La zone **Nv** dédiée à l'accueil des gens du voyage de manière permanente sera raccordée par un réseau d'assainissement collectif (via l'extension du réseau d'assainissement desservant le Domaine des Roses).

La délimitation du zonage **Nh** s'appuie sur les constructions existantes et ne permet la réalisation que de 2 à 3 logements supplémentaires au sein de la zone actuellement bâtie.

L'aptitude des sols de ces terrains à l'assainissement autonome a été vérifiée grâce à des études de sols réalisées en avril 2016 sur les deux parcelles disponibles à la constructibilité.

Enfin, seuls 8 bâtiments agricoles ont fait l'objet d'une identification au plan local d'urbanisme (PLU) leur permettant de changer de destination. Ils disposent actuellement d'un système d'assainissement autonome conforme.

**Sur l'ensemble des coteaux, soit une superficie de près de 500 ha, (près de 80% du territoire communal), le plan local d'urbanisme (PLU) ne donne donc la possibilité que de seulement 2 à 3 logements supplémentaires qui devront épurer leurs eaux usées grâce à un système d'assainissement autonome.**

**L'ensemble de ces mesures de réduction ou d'accompagnement concoure largement à préserver la qualité des milieux hydrauliques superficiels.**

**Les zones N et A ne génèrent donc pas d'incidences indirectes notables sur la zone Natura 2000.**

## 4.2 Évaluation des incidences des orientations du PLU sur les différentes thématiques environnementales et mesures de prise en compte de l'environnement

### 4.2.1 Synthèse des mesures de réduction et d'évitement mises en place dans le plan local d'urbanisme (PLU)

Thématiques environnementales	Mesures mises en place dans le plan local d'urbanisme (PLU)
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Classement en zone N de l'ensemble des zones identifiées comme à enjeu en terme de trame verte et bleue. La zone N n'autorise pas de bâtiments agricoles nouveaux et limite les extensions et les annexes des bâtiments existants en termes d'implantation, de densité et de hauteur.</p> <p>Classement en secteur <b>Np</b> de l'ensemble des zones identifiées comme à enjeu fort en termes de biodiversité (habitats d'intérêt communautaire (HIC), habitats d'intérêt communautaire prioritaire (HICp), zone tampon aux abords des cours d'eau, milieux à dominante humide).</p> <p>Ajout dans le règlement pour toutes les zones à l'article 2 l'obligation du maintien d'une zone <i>non aedificandi</i> de part et d'autre des berges des cours d'eau de 6 m pour l'ensemble des cours d'eau.</p>
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<p>Maintien de l'enveloppe urbaine du bourg recentrée autour du bourg historique.</p> <p>Règles écrites pour l'ensemble des zones assurant le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines de cet ensemble bâti (règles différenciées pour bâtiment existant et bâtiments nouveaux).</p> <p>Requalification de la friche industrielle et remise à l'air libre du canal des moulins sur le site de Vilcontal.</p> <p>Préservation des cônes de vues sur les coteaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un seul secteur Nh est délimité au niveau du Hameau,</li> <li>- une hauteur maximale est imposée pour les constructions nouvelles afin de ne pas briser les vues.</li> </ul> </p> <p>Identification de bâtiments et éléments de patrimoine vernaculaire au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : granges, corps de ferme, murets dans le bourg de jardins clos, pigeonnier et puits.</p> <p>Désignation de 8 bâtiments présentant un intérêt patrimonial et pouvant changer de destination.</p>

<b>Thématiques environnementales</b>	<b>Mesures mises en place dans le plan local d'urbanisme (PLU)</b>
Consommation d'espace	<p>Développement urbain aggloméré autour du bourg, ne permettant ni mitage ni création de hameau nouveau sur son territoire.</p> <p>Un seul secteur Nh est maintenu dans les coteaux pour 2 à 3 logements supplémentaires potentiels uniquement.</p> <p>Réduction des zones urbanisables de 43,4% par rapport au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013 (8,63 ha).</p> <p>Augmentation de la densité des logements au regard de la densité observée depuis les 10 dernières années.</p>
Lutte contre le changement climatique	<p>Développement d'un maillage de cheminements doux, dans le bourg et l'ensemble de la zone rurale (mise en place des outils prévus aux articles L. 151-38 (chemins ruraux à préserver) et L.151-41 (emplacements réservés).</p>
Qualité de l'eau et ressources en eau potable	<p>Le développement urbain est conditionné au raccordement au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire communal, seules 2 à 3 constructions nouvelles pourraient disposer d'un système d'assainissement autonome ; toutes les autres créations de logements nouveaux seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Règles écrites du plan local d'urbanisme (PLU) permettant de poursuivre et améliorer la gestion des eaux pluviales mise en place jusqu'à présent (notamment article 4 des zones UA, UB, UY et AU).</p> <p>Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) privilégiant la mise en gestion à l'air libre des eaux pluviales (meilleure infiltration).</p> <p>Coefficient d'imperméabilisation maximal fixé dans les zones U et AU du PLU, à l'article 13 de chacune de ces zones.</p> <p>Zone tampon classée en secteur naturel <b>Np</b> (vocation de protection) des milieux associés aux cours d'eau et des habitats à forts enjeux et contribuant à l'épuration des eaux (ripisylves, milieux à dominante humide).</p> <p>Règles écrites des zones A et N imposant une zone non-aedificandi de 6 mètres à partir des berges des cours d'eau s'écoulant sur le territoire communal.</p> <p>Prise en compte de la modification du périmètre de protection rapprochée actuellement en cours de procédure administrative : délimitation de secteurs indicés "e" renvoyant aux prescriptions de cette future servitude.</p>
Pollutions et nuisances	<p>Classement en zone A de l'ensemble des bâtiments d'élevage</p>
Risques	<p>Application des servitudes liées au passage de la canalisation de transport de gaz naturel haute pression (trame hachurée noire sur le zonage).</p> <p>Application du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) (trame hachurée bleue sur le zonage et inconstructibilité des zones rouge, orange et jaune).</p> <p>Secteur indicé "i" dans les secteurs soumis aux risques de remontées de nappe (caves interdites, surélévation de 50 cm des constructions nouvelles).</p> <p>Classement en espace boisée classé (EBC) des boisements situés sur des pentes supérieures à 60% et sur des terrains reposant sur des poudingues de Jurançon afin de limiter les risques de ruissellement pluvial et d'éboulement.</p> <p>Ruissellement urbain limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les coteaux par la délimitation d'un seul secteur Nh, délimité sur des secteurs à faible pente ;</li> <li>- dans le bourg par la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation et une gestion différenciée des eaux pluviales.</li> </ul>

Ces mesures permettent également au plan local d'urbanisme (PLU) de Rontignon de démontrer sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau.

#### 4.2.2 Synthèse des incidences résiduelles

<i>Incidences</i>	<i>Positives</i>	<i>Nulles</i>	<i>Très faibles</i>	<i>Faibles</i>	<i>Moyennes</i>	<i>Fortes</i>
Patrimoine	X					
Biodiversité et TVB	X					
Qualité de l'air et émissions de GES			X			
Ressources				X		
Pollutions et nuisances			X			
Risques				X		
Cadre de vie	X					

#### 4.2.3 Mise en place d'indicateurs de suivi

À la vue de l'analyse des incidences réalisée, deux indicateurs paraissent pertinents pour le suivi de l'évaluation du plan local d'urbanisme (PLU) de Rontignon :

- **LA SUPERFICIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE IMPACTÉS PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Selon les inventaires réalisés, le territoire communal recense 19,04 ha d'habitats d'intérêt communautaire.

La valeur To des surfaces d'HIC et HICp impactés par le plan local d'urbanisme (PLU) à la date de la réalisation de l'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme (PLU) est égale à 0.

Selon le zonage proposé dans le plan local d'urbanisme (PLU), la valeur à T+10 probable est également égale à zéro (0).

Selon les emplacements réservés définis au plan local d'urbanisme (PLU), la valeur à T+10 probable est égale à 40 m<sup>2</sup> d'habitat d'intérêt communautaire.

- **LES SUPERFICIES OUVERTES À L'URBANISATION ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN TERMES DE LOGEMENTS**

Jusqu'à présent, le territoire communal de Rontignon est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU). Ce dernier offre un potentiel constructible plus important que celui du plan local d'urbanisme (PLU).

En effet, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) prévoit une réduction des surfaces brutes constructibles de 43,4% et une réduction de 54% des surfaces constructibles nettes.

Ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) qui offrait autour de 19,86 ha de surfaces disponibles brutes et 14,78 ha de surfaces constructibles nettes, permettait l'accueil de **147 nouveaux logements**.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) propose 11,23 ha de superficie disponible brute, ce qui correspond à un potentiel d'environ **50 à 60 logements d'ici 2025 et 30 de plus à partir de 2025**.

Ces données constituent donc les valeurs de référence respectivement T0, T+10 et T+15 pour le suivi de cet indicateur.